

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2025/001

La Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur l'esplanade du lac durant toute la période de montage jusqu'au démontage du chapiteau.

ARRETE

Article 1^{er} : Du montage jusqu'au démontage du chapiteau le stationnement des véhicules sera interdit sur la moitié de l'esplanade du lac, côté salle Camille Claudel, du lundi 6 janvier 2025 à partir de 10h00 jusqu'au mercredi 15 janvier 2025 à 18h00.

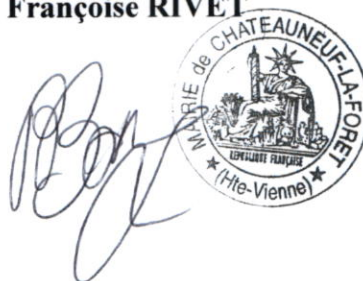
Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne.
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- au Directeur de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 6 janvier 2025

**La Maire,
Françoise RIVET**



Official stamp of the Municipality of Châteauneuf-la-Forêt, Haute-Vienne, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE de CHATEAUNEUF-LA-FORET", "CAPITALITE FRANCAISE", and "(Hte-Vienne)".